



COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GRESIVAUDAN

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 14 DECEMBRE 2020
Délibération n°DEL-2020-0338

OBJET : **Modalités d'attribution d'un véhicule de fonction : liste des emplois ouvrant droit à cette attribution et conditions d'utilisation**

Nombre de sièges : 74
Membres en exercice : 74
Présents : 67
Pouvoirs : 2
Absents : 0
Excusés : 7
Pour : 67
Contre : 0
Abstention : 2
N'ayant pas pris part au vote : 0

Acte rendu exécutoire
après transmission en
Préfecture le

23/12/2020

et affichage le

23/12/2020

Secrétaire de séance :
Jean-François CLAPPAZ

Le 14 décembre 2020 à 18h30, le conseil communautaire de la communauté de communes Le Grésivaudan s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Henri BAILE, président. Convocation dûment faite le 8 décembre 2020.

Présents : Henri BAILE, Laurence THERY, Claude BENOIT, Françoise MIDALI, Patrick BEAU, Coralie BOURDELAIN, Roger COHARD, Régine MILLET, Philippe LORIMIER, Annick GUICHARD, Jean-François CLAPPAZ, Christophe BORG, Sidney REBBOAH, Julien LORENTZ, François BERNIGAUD, Olivier SALVETTI, Anne-Françoise BESSON, Cédric ARMANET, Patricia BAGA, Michel BASSET, Philippe BAUDAIN, Ingrid BEATINI, Dominique BONNET, Alexandra COHARD, Cécile CONRY, Isabelle CURT, Brigitte DESTANNE DE BERNIS, Brigitte DULONG, Christophe DURET, Thierry FEROTIN, Michèle FLAMAND, Pierre FORTE, Annie FRAGOLA, Claudine GELLENS, Philippe GENESTIER, Ilona GENTY, Martin GERBAUX, Vincent GOUNON, Mylène JACQUIN, Alain JOLLY, Martine KOHLY, Richard LATARGE, Hervé LENOIRE, Christelle MEGRET, Sylvain MICHALIK, Clara MONTEIL, Emmanuelle MOREAU, François OLLEON, Valérie PETEX, Serge POMMELET, Claire QUINETTE-MOURAT, Adrian RAFFIN, Franck REBUFFET-GIRAUD, Sophie RIVENS, Cécile ROBIN, Olivier ROZIAU, Franck SOMME, Brigitte SORREL, François STEFANI, Christophe SUSZYLO, Youcef TABET, Annie TANI, Martine VENTURINI, Françoise VIDEAU, Régine VILLARINO, Damien VYNCK Jean-Luc FILLON

Pouvoir : Agnès DUPON à Ingrid BEATINI, Nelly GADEL à Youcef TABET

Conformément à la réglementation, qu'un véhicule de fonction peut être attribué par nécessité absolue de service.

Il est rappelé qu'une distinction est établie entre un véhicule dit « de service » et un véhicule dit « de fonction », ainsi :

- un véhicule dit « de service » est un véhicule affecté à un service ou une entité administrative et dont l'usage est exclusivement professionnel. Toutefois, dans le cas d'un usage à titre personnel, celui-ci devra être tout à fait exceptionnel, de courte durée et après autorisation expresse de l'autorité hiérarchique,
- un véhicule dit « de fonction » est un véhicule appartenant à une collectivité publique, mis à disposition permanente et exclusive d'un agent en raison de sa fonction. Le véhicule est donc affecté à l'usage privatif du fonctionnaire d'autorité, pour les nécessités de service ainsi que pour ses déplacements privés.

En conséquence, l'autorité territoriale peut attribuer un véhicule de fonction lorsque ce dernier est nécessaire à l'exécution du service et, à titre exceptionnel, compte tenu du caractère permanent de la mise à disposition du dit véhicule, l'autorité territoriale peut autoriser ses agents à en avoir une utilisation privée ; cette utilisation étant alors constitutive d'un avantage en nature.

Dès lors, considérant qu'il appartient à l'assemblée de fixer la liste des emplois pouvant bénéficier d'un véhicule de fonction,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général des impôts et notamment son article 82,

Vu la loi 83-634 du 13 juillet 1983, modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Vu la loi 90-1067 du 28 novembre 1990 relative à la fonction publique territoriale,
Vu la circulaire DAGMO/BCG 97-4 du 5 mai 1997 relative aux conditions d'utilisation des véhicules de service et des véhicules personnels des agents, à l'occasion du service,
Vu l'arrêté du 10 décembre 2002 du Ministère de la santé, de la famille et des personnes handicapées relatif à l'évaluation des avantages en nature,
Vu la circulaire ministérielle du 1^{er} juin 2007,

Monsieur Le Président, afin de formaliser ce qui se pratiquait depuis la création de la communauté de communes et de se conformer au cadre réglementaire, propose :

- **D'arrêter la liste des emplois pouvant être attributaires d'un véhicule de fonction par nécessité absolue de service, avec effet au 1^{er} janvier 2021, comme suit :**
 - o **Directeur général des services ;**
 - o **Directeur général adjoint des services ;**
 - o **Directeur de cabinet de la présidence ;**
- **De décider du caractère permanent de la mise à disposition des véhicules de fonction et d'en avoir une utilisation privée.**

Il est précisé que l'attribution d'un véhicule de fonction par nécessité absolue de service constitue un avantage en nature.

Enfin, il est proposé d'autoriser Le Président à signer les arrêtés individuels d'attribution afférents ainsi que tout acte relatif à ces attributions.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité des suffrages exprimés (par 67 voix pour ; 2 abstentions : Martin GERBAUX ; Sophie RIVENS).

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.
Au registre ont signé tous les membres présents.
POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME ET EXECUTOIRE

Crolles, le 14 décembre 2020

Le Président,
Henri BAILE

